

PRÉFET DU MORBIHAN

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

En application de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022, une participation du public par voie électronique est organisée concernant la procédure de constatation des limites du rivage de la mer le long de la rivière de Crach sur la commune de la Trinité-sur-Mer, sur un secteur allant de la limite avec la commune de Carnac jusqu'au pont de Kérispert.

La participation du public par voie électronique aura lieu pendant 31 jours consécutifs :

du lundi 7 novembre au mercredi 7 décembre 2022 inclus.

Pendant la durée de la participation, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier de constatation :

- sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan à l'adresse suivante: www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/Consultations-en-cours/Mer-et-littoral
- sur support papier, en mairie de la Trinité-sur-Mer.

Le public pourra formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : ddtm-samel-consult-public@morbihan.gouv.fr

Les observations ou propositions formulées ou réceptionnées après la clôture de la participation du public ne pourront pas être prises en compte.

A l'issue de la participation du public, le préfet se prononcera par arrêté sur les limites du rivage de la mer constatées.

Au plus tard à la date de publication de la décision du préfet et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan sus-mentionné.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan, publié dans la presse locale et affiché en mairie de la Trinité-sur-Mer, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.